



DÉCISION ADMINISTRATIVE

2026_1_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Avenant n°3 au MAPA Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif
Lot n°3 : Traitement de l'eau**

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 26/03/2024 par publication aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné ;

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique permettant la modification d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial ;

Considérant que des ajustements de travaux ont été décidés en cours de chantier de rénovation de la piscine municipale de Vif ;

**Le Maire
DÉCIDE**

De conclure, avec la société LARGIER TECHNOLOGIE SAS, demeurant 7, rue du Voltour 07600 VALS LES BAINS et représentée par M. CHAZALON Cédric, son directeur Général, un avenant n°3 au lot n°3 « **Traitement de l'eau** ».

Le présent avenant a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du marché :

- une plus value concernant le remplacement d'un lavabo existant par un lavabo aux normes PMR
- une moins value concernant « l'arrêt d'urgence » et une rampe PMR amovible.

Incidence financière de l'avenant :

- Montant initial du marché : **346 000,00 € HT**
- Montant du marché après avenant 2 : **344 804,93 € HT**
- Montant de l'avenant 3 : **- 103,09 € HT** conformément aux devis de l'entreprise
- Nouveau montant du marché : **344 701,84 € HT**
- Pourcentage de diminution de l'avenant : **- 0,38 %**

De signer l'avenant n°3 annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*